



Succession d'un frère envers ses demi-frères

Par **libert**, le **28/10/2015** à **10:06**

Bonjour, j'ai un frère encore vivant, un peu plus jeune que moi, handicapé qui touche l'AAH et ma mère.
Mes parents ont divorcé quand j'étais jeune.
Mon père a refait sa vie, s'est remarié et à eu deux enfants.
Mon père est maintenant décédé.
Si je venais à décéder (je ne suis pas marié, pas pacsé et je n'ai pas d'enfants , comment se répartie ma succession ?
Y a t-il une possibilité pour tout donner à mon frère handicapé ?
Y a t-il un moyen d'éviter que ma succession aille en partie chez mes demi-frères ?
Merci pour votre réponse.

Par **philt34**, le **30/10/2015** à **13:44**

Oui les frères et soeurs ne sont pas des héritiers réservataires vous devez rédiger un testament désignant votre frère handicapé légataire universel n'oubliez pas de dater et de signer puis déposez votre testament chez un notaire qui l'inscrira au fichier des dispositions de dernière volontés. Vous pouvez aussi dicter votre testament devant 2 notaires (testament authentique). Sans testament votre mère n'aurait droit qu'à un quart et vos demi frères hériteraient tout le reste. L'ordre de base ab intestat est rarement adapté aux familles recomposées et ce problème des demi frères est assez fréquent car ils sont considérés sans testament aussi proche qu'un frère et plus proches qu'un parent sauf qu'en pratique c'est rarement le cas donc il faut s'organiser et être prévoyant! Cordialement

Par **jibi7**, le **30/10/2015** à **16:45**

hello liberte
en effet il faut voir le notaire pour votre testament mais peut etre aussi vous faire conseiller par une association de handicapés etc (adapei par ex) vous avez aussi depuis 2009 des solutions pour prévoir la protection de majeurs (mandat de protection future) fragiles ou non..
Vérifiez avant de rédiger que le testament en faveur de handicapé n'exonere pas de certains frais et taxes qui si vos legs sont importants risqueraient d'être amputés inconsidérément en faveur d'un frère.